

EN L'HONNEUR DU JUGE LOUIS LEBEL

Beverley McLachlin*

Introduction

Madame Audrey Bector, merci pour vos bons mots à mon égard. Chers collègues, mesdames et messieurs, j'ai le plaisir aujourd'hui de vous parler de l'un des plus illustres juristes de sa génération, l'honorable Louis LeBel, un homme, juriste et ami que j'ai eu le privilège de côtoyer quotidiennement durant les quinze dernières années.

Louis LeBel a été nommé juge à la Cour suprême du Canada le 7 janvier 2000, après avoir siégé comme juge à la Cour d'appel du Québec durant un peu plus de quinze ans. Cette date est importante pour moi, car elle coïncide avec ma propre nomination comme juge en chef. Du moins, c'est la date officielle. À vrai dire, ma nomination avait été annoncée au début du mois de novembre 1999, et celle du juge LeBel était arrivée le 22 décembre. Je me rappelle avoir reçu un appel du premier ministre de l'époque, le très honorable Jean Chrétien, qui m'annonçait qu'il avait un cadeau de Noël pour moi : il avait trouvé « un excellent juge » pour combler le poste réservé au Québec et laissé vacant par le juge en chef Lamer. Comme on le sait tous, le premier ministre avait vu juste.

Louis LeBel a été un excellent juge, mais c'est aussi un homme remarquable. J'aimerais profiter de l'occasion que vous m'offrez aujourd'hui pour vous dire quelques mots au sujet de ces deux facettes de Louis—le juge et l'homme.

1. Le juge

C'est sans doute à travers ses jugements que la plupart d'entre vous connaissez le juge LeBel. Son œuvre à la Cour d'appel du Québec et à la Cour suprême du Canada représente une contribution énorme à la vie du droit au Québec et au Canada. Le programme de cette conférence en témoigne. Presque tous les domaines du droit ont été touchés par la marque personnelle du juge LeBel.

Formé sous l'ancien *Code civil du Bas Canada*, le juge LeBel a été l'un des piliers de la mise en œuvre du nouveau *Code civil du Québec*. Il a une vision complexe du droit qui tient compte de la tradition et du contexte. Cela ressort clairement de son opinion dans l'arrêt *Éric c Lola*¹,

* Allocution de la très honorable Beverley McLachlin, C.P., Juge en chef du Canada.

¹ *Québec (Procureur général) c A*, 2013 CSC 5, [2013] 1 RCS 61 [*Éric c Lola*].

lequel dresse le portrait du régime de droit de la famille au Québec pour les conjoints de fait. La longue opinion du juge LeBel révèle son style bien caractéristique. Toujours, il prend soin de situer le droit dans son contexte d'évolution historique.

Comme vous le savez, le juge LeBel jouit d'une autorité morale importante. À plus d'une reprise, il a entraîné la Cour vers de nouvelles directions. Vous vous souviendrez sans doute de l'affaire *Ville de Toronto c Syndicat canadien de la fonction publique*². C'est dans cet arrêt que le juge LeBel, dans des motifs concurrents bien étoffés, relate l'évolution du droit administratif au Canada, fait état des nombreuses difficultés et préoccupations, et suggère même de passer à un système de contrôle judiciaire comportant deux normes de contrôle. On le sait maintenant, ces observations ont mené à l'arrêt *Dunsmuir*³—un arrêt que l'on connaît désormais tous par cœur et qui a, à lui seul, révolutionné cette branche du droit. On peut certes avancer, sans crainte de se tromper, que le juge LeBel est l'un des artisans du droit administratif contemporain.

Le juge LeBel a bien sûr fourni un apport substantiel à l'évolution du droit du travail québécois et canadien. Je pense ici aux arrêts *Fraser*⁴ et *B.C. Health Services*⁵, qui ont mené plus récemment à la reconnaissance d'une protection constitutionnelle pour le droit de grève. Il était expert en la matière longtemps avant son accès à la magistrature, et la Cour a été la première à bénéficier de cette expertise.

Le juge LeBel a aussi joué un rôle-clé dans l'exposition de la vision contemporaine du fédéralisme coopératif. C'est dans les arrêts *Banque canadienne de l'Ouest*⁶ et *Lafarge*⁷ que lui et le juge Binnie ont réaffirmé les objectifs fondamentaux du fédéralisme : concilier l'unité et la diversité, promouvoir la participation démocratique et favoriser la coopération des différents gouvernements et législatures dans la recherche du bien commun. Cette vision est devenue l'une des pierres angulaires de la société canadienne contemporaine.

On lui doit aussi d'importants jugements en droit international privé—une branche du droit qui, au Québec, avant l'adoption du Code civil en

² *Toronto (Ville) c S.C.F.P., section locale 79*, 2003 CSC 63, [2003] 3 RCS 77.

³ *Dunsmuir c Nouveau-Brunswick*, 2008 CSC 9, [2008] 1 RCS 190 [*Dunsmuir*].

⁴ *Ontario (Procureur général) c Fraser*, 2011 CSC 20, [2011] 2 RCS 3 [*Fraser*].

⁵ *Health Services and Support – Facilities Subsector Bargaining Assn. c Colombie-Britannique*, 2007 CSC 27, [2007] 2 RCS 391 [*B.C. Health Services*].

⁶ *Banque canadienne de l'Ouest c Alberta*, 2007 CSC 22, [2007] 2 RCS 3 [*Banque canadienne de l'Ouest*].

⁷ *Colombie-Britannique (Procureur général) c Lafarge Canada Inc*, 2007 CSC 23, [2007] 2 RCS 86 [*Lafarge*].

1994, n'était représentée que par une poignée de dispositions dans le *Code de procédure civile* et le *Code civil du Bas Canada*. Ce n'est plus le cas; le Livre dixième du Code civil doit maintenant être lu en parallèle avec les propos du juge LeBel dans des arrêts comme *Spar Aerospace*⁸, *Boucher c Stelco*⁹, *GreCon*¹⁰ et *Kuwait Airways*¹¹.

Je laisse à d'autres le soin d'examiner en détail les fruits de la carrière du juge LeBel. Mais je me dois de souligner que Louis LeBel—le juge—ne faisait pas que trancher des différends. C'est un savant et un philosophe. Il ne faisait pas qu'écrire des jugements. Ses œuvres sont empreintes de sagesse. Louis LeBel est un juriste d'exception, mais c'est aussi un juriste proprement québécois. Tout au long de son passage à la Cour, le juge LeBel a eu à l'esprit, constamment, son rôle de juge du Québec et son devoir de contribuer à l'élaboration du droit. Et il était fort conscient de l'influence et de la pertinence de la common law.

2. L'homme

Je passe maintenant à Louis LeBel, l'homme remarquable que j'ai appris à connaître durant son passage à la Cour.

Louis LeBel est un homme réservé, mais lorsqu'il parle, il le fait en connaissance de cause. Il a étudié chez les Jésuites, on le sait, et suivi le cours classique. Sa carrière s'étend de 1962 à aujourd'hui—plus d'un demi-siècle! Que Louis LeBel soit un savant, personne dans cette salle ne le contestera. Son érudition et sa mémoire sont notoires et font l'envie de plusieurs. À la Cour, il pouvait citer Montaigne de mémoire ou encore, renvoyer à quelque autre auteur classique. Et pas uniquement des auteurs francophones ou anglophones! Je ne suis pas la seule à l'avoir entendu faire référence à des philosophes allemands comme Goethe. Sur le plan intellectuel, il est, comme on dit, un vrai « *Renaissance man* ».

L'histoire, l'attachement aux traditions et le respect des valeurs profondément enracinées dans l'âme de notre pays ont trouvé leur expression sous la plume de Louis. Mais derrière cette plume se cache aussi un homme sérieux qui ne se prend pas au sérieux pour autant. Dans l'affaire *Araujo*¹², par exemple, l'un de ses tout premiers jugements à la Cour suprême, le juge LeBel prend soin de donner des conseils pratiques aux policiers qui tentent

⁸ *Spar Aerospace Ltée c American Mobile Satellite Corp.*, 2002 CSC 78, [2002] 4 RCS 205 [*Spar Aerospace*].

⁹ *Boucher c Stelco Inc.*, 2005 CSC 64, [2005] 3 RCS 279.

¹⁰ *GreCon Dimter inc c J.R. Normand inc.*, 2005 CSC 46, [2005] 2 RCS 401 [*GreCon*].

¹¹ *Kuwait Airways Corp. c Irak*, 2010 CSC 40, [2010] 2 RCS 571 [*Kuwait Airways*].

¹² *R c Araujo*, 2000 CSC 65, [2000] 2 RCS 992 [*Araujo*].

d'obtenir une autorisation d'écoute électronique. Il leur explique qu'il n'est pas nécessaire de fournir un affidavit qui est—et je cite—« aussi long qu'*À la recherche du temps perdu*, aussi sémillant que le *Kama Sutra* ni aussi détaillé qu'un guide de réparation d'automobiles ».

Personne ne s'étonnera si je dis que Louis LeBel est un amoureux de la langue. Même si son cœur appartient à la langue de Molière, au fil de sa carrière il a succombé aux charmes de celle de Shakespeare. Il manie la plume avec beaucoup d'élégance, mais pas uniquement pour satisfaire ses besoins d'esthétisme. Pour lui, la langue est le moyen de communiquer sa pensée avec exactitude, et aussi de transmettre sa culture. C'est pourquoi à la Cour, il portait une attention toute particulière à l'expression juridique dans les deux langues et dans les deux cultures juridiques canadiennes, revoyant dans le menu détail les traductions de ses opinions.

Ce n'est pas seulement sa plume qui est originale. Sa calligraphie l'est aussi. Tellement originale qu'elle est indéchiffrable pour le commun des mortels. Louis avait l'habitude de m'envoyer des notes manuscrites, mais j'avais presque toujours du mal à les lire. Plutôt que de le lui avouer, je faisais semblant de comprendre. Je suis convaincue qu'à l'occasion, mes réponses ont pu le laisser perplexe.

Voici un autre côté de Louis qui n'est peut-être pas de connaissance notoire. Louis aime la routine. Tous les jours, il arrivait au bureau et rentrait à la maison à la même heure. On pouvait toujours compter sur sa présence dans la salle à manger des juges le midi. Et il participait à tous les événements organisés par la Cour. Chaque jour, presque sans exception, Louis sortait faire une marche dans les environs de l'édifice de la Cour suprême. En le voyant de ma fenêtre, plongé dans ses profondes réflexions, je me suis souvent rappelé l'image d'Aristote déambulant dans le jardin couvert de son Lycée pour laisser libre cours à ses pensées et transmettre son savoir à ses élèves.

J'aime bien cette analogie. La promenade éveille les idées et les clarifie, dit-on, et Louis a certes les idées claires. Il est aussi pédagogue. Le juge LeBel a été le mentor d'une trentaine de clerks. Il les a aidés à développer leurs habiletés, les a encouragés à poursuivre des études supérieures, a publié avec eux et les a aidés à se trouver des emplois. Il cherchait à savoir ce qui intéressait ces jeunes juristes—quelle était leur passion—et à les encourager à poursuivre leurs rêves. Demandez-leur et ils vous diront tous que le juge LeBel était là lorsqu'ils avaient besoin de lui; toujours disposé à leur donner des conseils ou à les aider à surmonter des difficultés.

Louis LeBel aura passé près de quinze ans à la Cour suprême du Canada. Pour lui, ses fonctions à la Cour n'étaient pas simplement un travail, mais bien une vocation. Les qualités qui me viennent à l'esprit sont: diligence, rigueur, discipline. Le juge LeBel a toujours eu un profond respect des autres, qu'il s'agisse de collègues ou de plaideurs. Il a supporté une très lourde charge de travail—peut-être plus que ce qui était requis. Pour m'aider à remplir mon rôle de juge en chef, il m'a accordé un soutien indéfectible pour lequel je lui serai toujours très reconnaissante. Il a été une source constante d'appui et de conseils judicieux. En somme, il aura été profondément dévoué au service public et à l'administration de la justice.

En vous parlant du juge LeBel, je me rends compte qu'un thème ne cesse de revenir : celui de l'amour. L'amour de la connaissance, l'amour de la langue, l'amour de la routine, l'amour du travail et de l'institution. Et je m'en voudrais de ne pas en souligner un de plus, le grand amour de sa vie: son épouse Louise. Louis et Louise étaient et sont inséparables. Et ils vouent tous deux un amour profond pour leur famille, leurs enfants et leurs petits-enfants. Leur complicité réchauffe le cœur.

Conclusion

J'aimerais terminer ces remarques par des mots célèbres qui, d'après moi, conviennent au juge LeBel: *veni, vidi, vici*. Il est venu à Ottawa, il a vu le travail à accomplir et il l'a mené à terme en s'y consacrant corps et âme. Je ne parle pas uniquement de sa maîtrise du droit et de sa contribution à la justice, mais aussi de sa conquête du cœur et de l'esprit de ses collègues et de ceux qui ont eu le privilège de le côtoyer.

Louis, merci pour ton soutien indéfectible tout au long de ces quinze années à la Cour. La promesse que m'avait faite le premier ministre en janvier 2000 s'est réalisée : Il m'avait trouvé un excellent juge.